LES CONTAMINES MONTJOIE

CONSEIL MUNICIPAL du 27 janvier 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 20 janvier 2015

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Gilles BROTEL, Mmes Josiane MATTEL, M. Antoine BOISSET, François BOSSON, David MERMOUD, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. Bernard CHEVALLIER, Alain MUSARD.

ABSENTS Excusés : Mme Elodie BOIDARD (pouvoir donné à Thierry MIRABAUD), M. Alain NOBLET (pouvoir donné à David MERMOUD).

ABSENTE : Mme Fanny SILLO DU POZO.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur François BOSSON ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

En préambule, je vous informe avoir reçu par lettre recommandé avec accusé de réception le 28 octobre 2015 la démission de Madame Estelle BARBIER de sa fonction de conseillère municipale.

Son siège devient vacant conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au vue des dispositions de l'article L 270 du Code électoral, Monsieur Alain MUSARD est amené à remplacer Mme BARBIER.

Après avoir accepté le mandat, Monsieur Alain MUSARD est proclamé élu et installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour en complément du point 1.2 portant sur des conventions liées au bâtiment dit « de la Gorge ». Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal approuve les comptes rendus des séances du 16 décembre à la majorité (contre David MERMOUD, Lydie ROCH-DUPLAND) et du 29 décembre 2014 à l'unanimité.

1 – ADMINISTRATION

1.1 - Création d'un EPIC

Le Conseil Municipal décide à la majorité (contre David MERMOUD, Bernard CHEVALLIER, Lydie ROCH-DUPLAND) d'instituer un Office de Tourisme qui sera soumis au statut juridique de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), administré par un Directeur et un Comité de Direction. L'EPIC se substituera à l'Office de Tourisme actuellement existant sous la forme associative, à compter du 1er mai 2015.
Les modalités de création et de fonctionnement de l'EPIC sont plus amplement détaillées dans la délibération.

M. le Maire précise à M. David MERMOUD que le Conseil d'Administration de l'EPIC sera composé de représentants d'élus, des membres du collège socio-professionnels, en précisant que le personnel des trois structures fera l'objet d'un processus d'embauche au sein de l'EPIC.

Contrats sportifs :
Par ailleurs M. Thierry MIRABAUD indique à M. Bernard CHEVALLIER que les contrats avec les sportifs établis du 01/10/2014 au 30/09/2015, seront honorés pour la mi-avril 2015, et que des avances seront effectuées au besoin à la demande des sportifs.

1.2 - Bail emphytéotique avec la société anonyme EDF sur le bâtiment « de la Gorge »

La Société Anonyme EDF est propriétaire, sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, des biens et droits immobiliers d'une surface totale de **30 a 81 ca**, cadastrés comme suit et comprenant :

UN BÂTIMENT anciennement à usage de gare de téléphérique, situé en zone 1NDt au Plan d'Occupation des Sols de la Commune,
Et terrains attenants.

Section	N°	Lieudit	Surface
E	1300	La Gorge	00 ha 12 a 31 ca
E	1504	La Gorge d'en Haut	00 ha 08 a 22 ca
E	1921	La Gorge	00 ha 00 a 50 ca
E	1923	La Gorge	00 ha 09 a 78 ca

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du Parc du Pontet et du territoire communément appelé « Le fond de la Gorge », ainsi que de sa volonté d'offrir aux randonneurs du massif du Mont-Blanc un véritable lieu de départ et de rencontre, la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE souhaite créer une maison de la Réserve Naturelle.
Après une étude approfondie des possibilités existantes, en partenariat avec la société EDF, il a été convenu par les parties de créer cette maison dans le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section E numéro 1300, accueillant anciennement une gare de téléphérique, et n'ayant désormais plus aucun usage.

La société EDF ne souhaitant pas se dessaisir définitivement du bâtiment, et désirant collaborer à la création de la maison de la Réserve Naturelle en partenariat avec la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, il a été convenu de mettre à la disposition de la Commune ledit bâtiment, ainsi que les terrains attenants, de façon durable, pour permettre les investissements nécessaires, au moyen d'un bail emphytéotique.

La durée du bail sera de QUARANTE (40) ANNEES entières et consécutives devant prendre effet au 1er février 2015 et devant se terminer au 31 janvier 2055.

Les charges et conditions du bail sont celles d'usage en la matière, et ont été portées à la connaissance du Conseil Municipal au moyen du projet de bail qui lui a été transmis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- approuve l'accord à passer avec la SA EDF,
- autorise M. le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution.

1.3 – Conventions avec EDF – lieu d'accueil sur la nature

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer deux conventions sous seings privés avec la Société Anonyme EDF, relatives à la création d'un lieu d'accueil (Maison du Tour du Mont Blanc sur la nature, biodiversité et atouts naturels de notre commune).

1.4 - Convention avec Haute Savoie Nordic

Dans le cadre du développement collectif et solidaire de la filière nordique départementale, Haute-Savoie Nordic développe plusieurs projets permettant d'améliorer les services et l'accès à la pratique. Avec l'accord de ses adhérents et des collectivités supports des domaines nordiques, elle conduit un projet de vente en ligne de la redevance nordique.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec Haute Savoie Nordic, définissant les modalités administratives et financières de vente en ligne des titres d'accès aux sites nordiques.

2 – FINANCES

2.1 - Tarif public

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité un tarif complémentaire de secours sur pistes concernant le transport en VSAB par le SDIS du bas des pistes vers le cabinet médical ou l'hôpital au tarif de 158 €.

2.2 - Indemnité de conseil au comptable du Trésor

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit le versement d'une indemnité de conseil au trésorier municipal.
Le principe de l'attribution de cette indemnité doit être décidé par le conseil municipal après chaque renouvellement de celui-ci. Une nouvelle délibération doit également intervenir en cas de changement de comptable et du taux de l'indemnité.
Celle-ci prend en compte les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et de trésorerie fournies par le trésorier et son décompte s'effectue au vu des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les exercices des trois dernières années écoulées selon un barème établi par l'administration centrale et portant sur le compte administratif.

Sur proposition du comptable du Trésor, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à M. Patrick HEGI une indemnité de 408,55 € au titre de l'indemnité de conseil et de gestion pour 2013.

3 – PERSONNEL COMMUNAL

3.1 – TABLEAU DES EMPLOIS

3.1.1 - Création d'un emploi de coordonnateur/trice budgétaire et comptable

Dans le cadre de la création d'un EPIC qui regroupera les structures SGAT, EURL CENTRALE DE RESERVATION, et Association OFFICE DE TOURISME, il est envisagé de recruter une personne sur des fonctions de coordonnateur/trice de cette nouvelle structure avec les services comptabilité-finance de la mairie, ayant des missions de responsable du service comptable et budgétaire, en liaison avec l'EPIC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, (abstention de David MERMOUD et Lydie ROCH-DUPLAND), décide :
- de créer un emploi à temps complet, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, catégorie B, à compter du 1er avril 2015.
- d'autoriser M. le Maire à recruter l'agent par voie statutaire de la Fonction publique territoriale dans l'un des cadres d'emplois de Rédacteur territorial ou par voie contractuelle.
- de fixer la rémunération sur la grille indiciaire correspondante.

3.1.2 – Création d'un emploi de responsable des Equipements Touristiques et Sportifs

En période touristique, il s'est avéré que les agents des services techniques étaient appelés à exécuter leurs tâches sur divers endroits de la commune et de ce fait dispersés dans leurs missions. L'idée est de restructurer le fonctionnement des services techniques en créant un pôle technique « Site de LA GORGE » responsable de ce secteur toute l'année.
Pour la mise en œuvre de cette structure, le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (abstention de David MERMOUD), décide :
- de créer un emploi de responsable technique à temps complet, de catégorie C, à compter du 1er mai 2015,
- d'autoriser M. le Maire à recruter un agent dans l'un des grades du cadre d'emplois de la filière technique.
- de fixer la rémunération selon la grille indiciaire correspondante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.

Le Maire remercie le public de leur présence. Il rappelle la soirée des vœux du Maire qui se tiendra à l'Espace animation jeudi 29 janvier à 19h30.

Le Maire,
Etienne JACQUET